

GANAYE IN STOCK  
ZI ECOPOLIS  
4 rue Jacques de Vaucanson  
13500 MARTIGUES

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

# Compléments de l'étude d'impact en réponse à l'avis de la MRAe

Suite à l'avis de la MRAe du 13/09/2022

GANAYE IN STOCK - Compléments DDAEu en réponse avis MRAE -04-2024 - v3	Auteur: Sylvain NEYROLLES - QHSE	Date: 24/04/2024
Modifications	Mise à jour quantités de déchets.	

## **SOMMAIRE**

<b>1. Recommandation de la MRAe n°1 :</b>	<b>3</b>
<b>2. Recommandation de la MRAe n°2 :</b>	<b>3</b>
2.1. Provenance des déchets en transit sur le site :	3
2.1.1. Déchets « Industriels »	3
2.1.2. Déchets « Navires »	3
2.2. Destinations des déchets en transit sur le site :	5
<b>3. Recommandation de la MRAe n°3 :</b>	<b>6</b>
<b>4. Avis de l'ARS : Pollution des sols</b>	<b>7</b>
<b>5. Annexes :</b>	<b>8</b>
1.1. Résumé non technique de l'étude d'impact – Version 2.	8

## **1. Recommandation de la MRAe n°1 :**

Compléter et d'illustrer le résumé non technique de l'étude d'impact.

*« Le résumé non technique est incomplet. Il ne décrit pas l'état initial de l'environnement, ni les modalités de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures. De plus, il n'est pas illustré (carte de localisation du site, plan de masse existant et projeté). »*

Le résumé non technique de l'étude d'impact a été révisé et amendé dans ce sens. Une copie de ce document est jointe en annexe.

## **2. Recommandation de la MRAe n°2 :**

Préciser la provenance des déchets en transit sur le site, afin de justifier du respect du principe de proximité traduit dans le SRADDET. Expliciter et de cartographier la destination prévisionnelle pour la valorisation ou le stockage des déchets sortants.

*« En ce qui concerne les déchets en transit sur le site, le dossier n'indique pas leur provenance. Il n'est donc pas possible de s'assurer du respect du « principe de proximité » établi par le SRADDET. Par ailleurs, le dossier ne précise pas quelles seront les destinations de ces déchets en transit : s'ils seront orientés vers des sites à proximité, dans la région ou, à l'inverse, vers des sites éloignés situés dans d'autres régions. Il est simplement mentionné que ces déchets sont « des sources d'énergies directe et indirecte (valorisation énergétique ou valorisation matières) », sans préciser la localisation des sites de valorisation. La localisation des sites de stockage (pour les déchets ultimes) n'est pas non plus précisée. »*

### **2.1. Provenance des déchets en transit sur le site :**

Les déchets en transit sur le site sont répartis en deux origines distincte :

- Déchets « Navires »
- Déchets « Industriels »

#### **2.1.1. Déchets « Industriels »**

Ces déchets proviennent des industries de la région et en très grandes majorité des industriels portuaires, c'est-à-dire des terminaux portuaires, des chantiers navals, des ports.

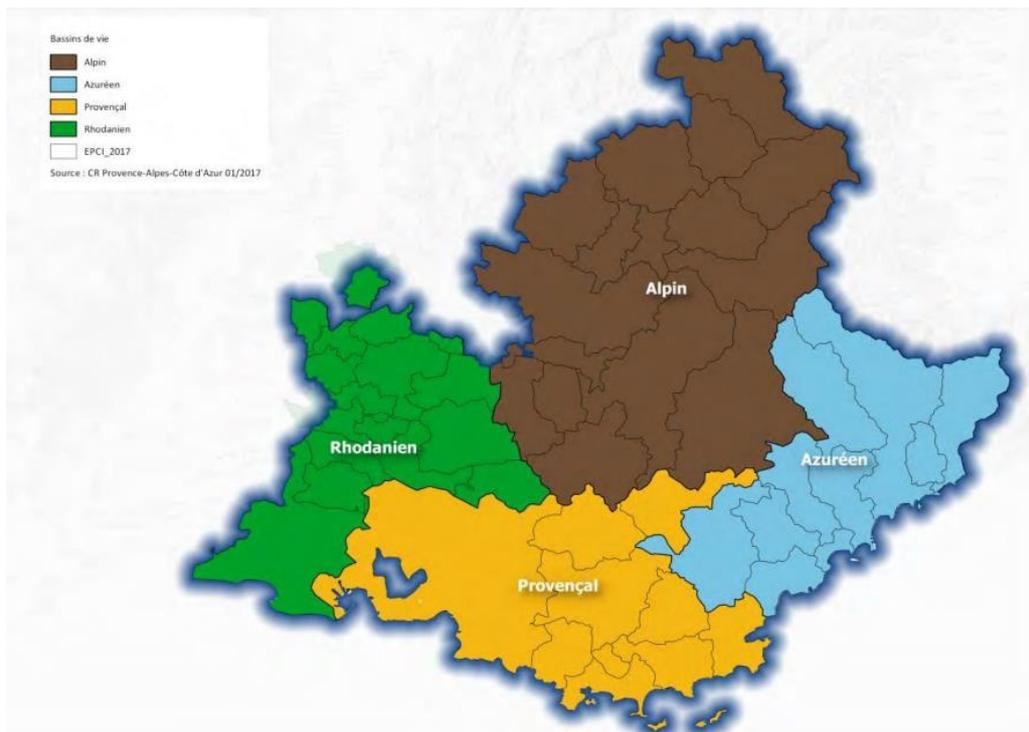
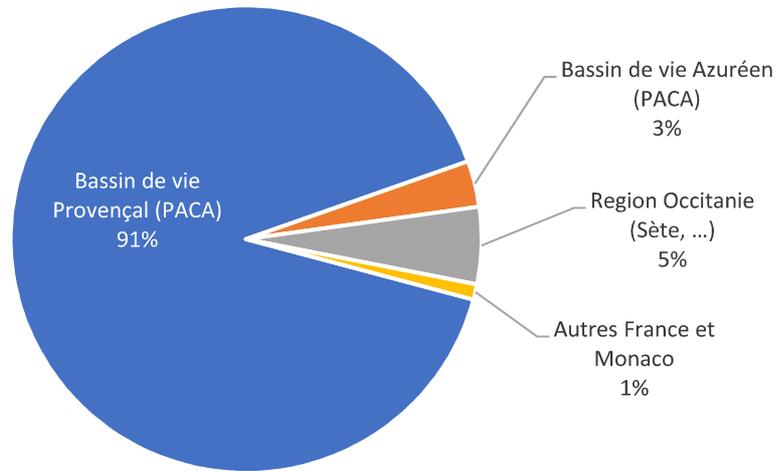
Les déchets industriels qui transitent par le site de GIS, représentent 5% des déchets qui transitent par le site de GIS.

#### **2.1.2. Déchets « Navires »**

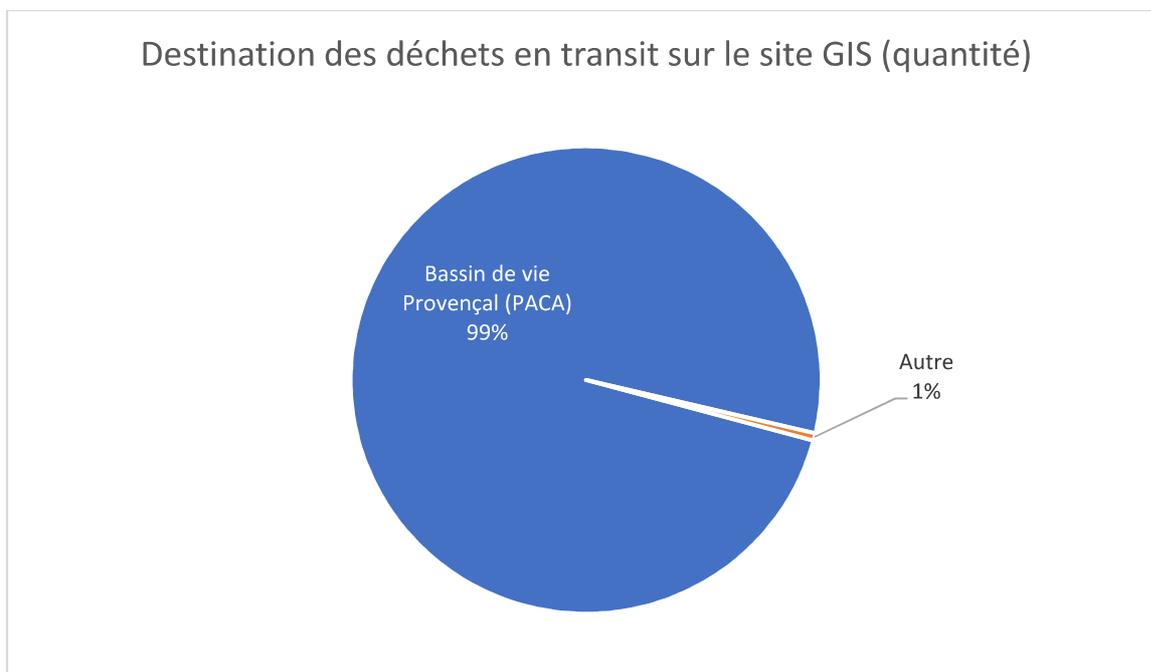
Ces déchets proviennent de l'exploitation des navires de commerces en escale au port. Ces déchets sont distingués des déchets industriels car ils sont soumis à la réglementation internationale MARPOL concernant les déchets des navires (en plus des réglementations européennes des déchets)

Ces déchets sont collectés sur les ports de Marseille (GPMM), Toulon, Sète, et ponctuellement sur d'autres port Français.

### Origines des déchets en transit sur le site GIS (quantité)



## 2.2. Destinations des déchets en transit sur le site :



Les déchets sont envoyés à 99% en centre de traitement dans les Bouches-du-Rhône.

Les déchets en transit sur le site de GIS sont traités en respect du principe de proximité. Seuls les déchets ne pouvant pas être traités localement (nécessité techniques, arrêts techniques des installations locales, ...) sont regroupés et traités à distance. Cela représente 1% des déchets qui sont envoyés en traitement spécialisés hors PACA, principalement en région lyonnaise.

100% des déchets en transit sur le site de GIS sont traités en France.

### **3. Recommandation de la MRAe n°3 :**

**Justifier l'adéquation entre la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Martigues, en tenant compte de l'accroissement de la population desservie, et les volumes d'effluents supplémentaires à traiter liés aux nouvelles activités de Ganaye In Stock. Préciser si la station d'épuration dispose d'un système de traitement dédié aux micropolluants organiques.**

*« Le dossier n'analyse pas l'adéquation entre la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Martigues, en tenant compte des prévisions de l'accroissement de la population desservie, et les volumes d'effluents supplémentaires à traiter liés aux nouvelles activités de Ganaye In Stock. Par ailleurs, des substances chimiques qui entrent dans la composition de produits d'usage domestique peuvent se retrouver à faibles concentrations dans les eaux grises. L'étude d'impact n'évalue pas les effets négatifs que ces micropolluants, plastifiants, détergents ou cosmétiques peuvent engendrer sur l'environnement du fait de leur toxicité, de leur persistance ou de leur accumulation. Le dossier ne précise pas si la station d'épuration dispose d'un système de traitement dédié aux micropolluants organiques. »*

La capacité nominale traitement des eaux usées de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Martigues est de 95000 EH (équivalent habitant).

La charge maximale en entrée de la STEU de Martigues est de 88594 EH en 2020 et de 86667 EH en 2022<sup>1</sup>.

Le Débit arrivant à la STEU de Martigues est de 11474 m<sup>3</sup>/j en moyenne et de 18375 m<sup>3</sup>/j en percentile 95<sup>1</sup>.

GIS projette de rejeter au total 6300 m<sup>3</sup>/an de d'eau usées, dont 6000 m<sup>3</sup>/an d'eau grises provenant de navires.

Ce rejet représente 0.15% du débit moyen traité par la STEU de Martigues, ou ponctuellement 4% du débit horaire.

Les rejets prévus par GIS ont fait l'objet d'une déclaration détaillée (charge, débit de pointe, ...) et une convention de rejet est en cours de validation auprès de la Métropole en charge de la STEU.

A notre connaissance la STEU ne dispose pas d'un « système de traitement dédié aux micropolluants organiques ».

Les eaux grises provenant des navires sont soit rejetées directement dans les réseaux eaux usées (EU) lorsque les quais sont équipés, soit collectés par navires ou camions et rejetées au réseau EU hors du quai. Ici le site GIS servirait de point de rejets de ces eaux dans le réseau EU hors du quai. Les installations de traitements sont identiques dans tous les cas.

Les prévisions des volumes de rejets d'eau grises des navires sont planifiées dans :

- Le « Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison en provenance des navires » du GPMM.
- Le Plan stratégique GPMM 2020-2024 (Page 162) et L'Avis MRAe sur ce plan stratégique du GPMM.

<sup>1</sup> Source : portail de l'assainissement.

#### **4. Avis de l'ARS : Pollution des sols**

La MRAe indique qu'elle partage l'avis de l'ARS a émis le 4/04/2022 concernant l'impact santé humaine de la pollution des sols du site.

L'exploitant n'a pas reçu communication de cet avis de l'ARS.

**5. Annexes :**

5.1. Résumé non technique de l'étude d'impact – Version 2.